

## PROCÈS VERBAL du 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra

Absents excusés : BOUVET Bernard

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. Berger demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien Levrard est le seul candidat. M. Levrard est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 22 mai 2025, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice 12 Présents : 11 Votants : 11

### **ORDRE DU JOUR :-**

- 1) SARTHE HABITAT – Convention de partenariat
- 2) Budget Assainissement – admission en non-valeur
- 3) Budget Commune – admission en non-valeur
- 3) Budget Commune – Décision modificative n°2
- 4) Commune Le Bailleul – Participation frais d'actes d'Etat-civil
- 5) AMO – validation choix offre
- 6) Conseil communautaire
- 7) Remboursement Total Energie
- 8) CDD agent technique
- 9) Questions Diverses
- SIVOS
- Complémentaire santé participation– Projet de délibération pour présentation au CST du CDG72
- Baratière – Dossier cadre

### **1) SARTHE HABITAT – Convention de partenariat**

Suite à la réception de la convention de partenariat entre Sarthe Habitat et la commune de Saint Denis d'Orques, M. Levrard présente les points clés de la convention proposée par SARTHE HABITAT, les obligations des deux parties, les droits de la commune de Saint Denis d'Orques.

Un échange a lieu entre les membres du conseil. Il en ressort les points suivants :

1. A la section V article XII il est écrit : « La Commune de SAINT DENIS D'ORQUES s'engage à garantir, tout ou partie, les emprunts et tous prêts complémentaires que l'Office sera amené à contracter pour réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention. »  
Mais il est écrit à la section VI article XVI : « ....- la Commune de SAINT DENIS D'ORQUES pourra bénéficier à sa demande d'un droit de réservation de : 5% des logements en contrepartie de la garantie partielle des emprunts consentis (20%) »

Le conseil municipal demande qu'il soit précisé dans la convention, la nature de la garantie, le montant du prêt et le pourcentage à garantir par la commune.

2. Section VI article XVII Arrêt de projet : il est précisé les modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet, mais quid de la parcelle ?

Le conseil municipal demande à ce que la parcelle lui soit rétrocédée à son prix d'achat en cas d'abandon du projet.

### **2) Budget Assainissement – admission en non-valeur (Délibération n° 2025/0032)**

La trésorerie de Conlie nous adresse l'état n°7179900932 du 05/06/2025 établi par leurs soins pour une demande d'admission en non-valeur pour une montant de 118,30€ sur le budget Assainissement.

Monsieur le Maire met au vote l'admission en non-valeur pour 118,30€ à mandater au compte 6541.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal valide l'admission en non valeur pour 118,30€ à mandater au compte 6541.

## 2) Budget Commune – admission en non-valeur (Délibération n° 2025/0033)

La trésorerie de Conlie nous adresse l'état n°7320740432 du 05/06/2025 établi par leurs soins pour une demande d'admission en non-valeur pour une montant de 5070,40€ sur le budget Commune. Monsieur le Maire met au vote l'admission en non-valeur pour 5 070,54€ à mandater au compte 6541.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal valide l'admission en non-valeur pour 5 070,54€ à mandater au compte 6541.

## 3) Budget Commune – Décision modificative n°2 (Délibération n° 2025/0034)

Afin d'alimenter le compte 6541 créances admises en non-valeur, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2 suivante :

Alimentation du compte 6541 admission en non vale

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 071,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 071,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 071,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 071,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 071,00 €</b>	<b>3 071,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

M. le Maire fait procéder au vote.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal valide la DM N°2.

## 4) Commune Le Bailleul – Participation frais d'actes d'Etat-civil (Délibération n° 2025/0035)

Monsieur le Maire présente la demande de la commune du Bailleul pour la participation aux frais d'Etat-civil pour l'année 2023 d'un montant de 361,59€ (3 actes de naissance).

Une discussion entre les membres du conseil a lieu, des précisions sont apportés quant au caractère légal de la demande et du contexte pour la commune du Bailleul.

M. le Maire fait procéder au vote.

Pour 10	Contre 1	Abstention
---------	----------	------------

Le Conseil Municipal valide la participation au frais d'État-civil.

## 5) AMO – validation choix offre (Délibération n° 2025/0036)

M. Levrard informe le conseil municipal des dernières avancées du projet Talois et de l'épicerie. Suite au dernier conseil municipal et après que Mme Coeurjolie Nelly, l'épicier, a fait une présentation approfondie de son projet, un consensus a été trouvé en commission pour étendre l'épicerie actuelle dans une partie de la boulangerie.

Validation de ce choix par le conseil municipal :

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le conseil municipal valide ce projet.

A ce titre nous avons reçu 2 offres pour le suivi AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour l'ensemble de ce projet,

Ilot Talois : création d'une MAM pour 3 assistant(e)s maternelle (environ 120m<sup>2</sup>) Ilot épicerie/boulangerie : extension de l'épicerie dans la boulangerie (magasin, cuisine, fournil, labo pâtisserie)

M. Levrard présente les devis, chacun composé ainsi :

Tranche ferme : jusqu'à la réalisation du programme qui permettra de lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre

Tranche optionnelle : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, jusqu'au choix de l'équipe lauréate qui réalisera la maîtrise d'œuvre du projet.

L'offre proposée par les 2 cabinets est similaire, toutefois on notera une différence importante de coût entre les deux propositions.

	AMENAO	AUDDICE
Tranche ferme	23 300,00 € HT	15 280,00 € HT
Tranche optionnelle	9 150,00 € HT	11 265,00 € HT

Pour l'heure nous nous prononcerons uniquement sur la tranche ferme, la tranche optionnelle pouvant être réétudiée plus tard au cours du projet selon les besoins de la commune.

M. le Maire fait procéder au vote de l'offre d'AMO.

L'entreprise AUDDICE est retenue pour un montant de 15 280,00€ HT soit 18 336,00€ TTC.

AMENAO 0	AUDDICE 11
----------	------------

L'entreprise AUDDICE est retenue.

## **6) Conseil communautaire (Délibération n° 2025/0038)**

M. le Maire et M. Baudry présentent la proposition de réforme de la composition du conseil communautaire notamment au niveau du nombre de sièges et de leur répartition par communes.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE,*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Mandat 2026/2032	
	Population référente AU 1er janvier 2025	accord local
	Nombre conseillers	
Noyen-sur-Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brûlon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1

Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Épineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
<b>TOTAL</b>	<b>17824</b>	<b>53</b>

Total des sièges répartis :53

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE.

Après débat, M. le Maire fait procéder au vote

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le **Conseil Municipal** valide un total de 53 sièges au conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales ( <sup>e</sup> ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nom des communes membres	Populations municipales ( <sup>e</sup> ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Noyen/Sarthe	2585	7	Fontenay sur Vègre	309	1
Loué	2100	5	Longnes	295	1
Coulans/Gée	1619	4	Epineu le Chevreuil	290	1
Brûlon	1525	4	Tassé	289	1
Chantenay-Villedieu	816	2	Chassillé	250	1
Brains/Gée	781	2	Saint Ouen en Champagne	238	1
Vallon/Gée	778	2	Auvers sous Montfaucon	229	1
Saint Denis d'Orques	750	2	Saint Pierre des Bois	225	1
Mareil en Champagne	346	1	Saint Christophe en Champagne	214	1
Crannes en Champagne	341	1	Chemiré en Charnie	213	1
Maigné	336	1	Viré en Champagne	203	1
Avessé	335	1	Tassillé	132	1
			<b>TOTAL</b>	<b>17824</b>	<b>53</b>

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7) Remboursement Total Energie (Délibération n° 2025/0037)**

Total Energie nous adresse un remboursement de 70,38 euros. Le Conseil Municipal valide l'encaissement du chèque de 70,38euros.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

### **8) CDD agent technique**

Afin d'effectuer un tuilage avec l'agent technique qui va partir à la retraite en septembre, le Conseil Municipal décide la création d'un CDD d'agent technique de 35h/semaine à compte du 15 juillet au 30 septembre 2025.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a arrêté son choix parmi 7 candidats.

Le conseil municipal demande davantage d'informations au sujet des candidats et du recrutement. Les conseillers municipaux informent M. le Maire qu'ils auraient souhaité être associés au processus de sélection en étant destinataire des CV anonymisés et du tableau d'évaluation des candidats.

M. le Maire accepte de transmettre ces informations dans la semaine.

Le vote est ajourné au début de semaine prochaine, un conseil sera convoqué pour valider l'embauche en CDD d'un agent technique.

## **9) Questions Diverses**

### **A) SIVOS - ATSEM**

Mme Nouard explique qu'à la rentrée prochaine, 2025-2026, le nombre d'enfants dans la classe des petits devrait être de 25 ou 26. Le seuil est de 24 enfants ainsi, ils seront divisés en 2 classes. Une ATSEM supplémentaire est nécessaire pour 3 heures, 4 matins par semaine sur le temps scolaire.

Le SIVOS a voté la création d'un CDD de 1 an.

Pour information la répartition des classes est ainsi prévue :

Petite et moyenne sections : Saint Denis d'Orques CE2

CM1 CM2 : Saint Denis d'Orques

Grande section, CP, CE1 : Viré en Champagne

### **B) Complémentaire Santé – Projet de délibération**

M. le Maire présente le projet de délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.

**PROJET ~ délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation¶**

¶  
Vu : ¶

-le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants, ¶  
-le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ¶  
-le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ¶  
-l'avis du comité social territorial du ... ¶

¶  
Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. ¶

¶  
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. ¶

¶  
Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances. ¶

¶  
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. ¶

¶  
Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. ¶

¶  
**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le Conseil Municipal décide.¶**

¶  
**Article 1<sup>o</sup> : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de [redacted] euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.¶**

Pour information à l'EHPAD de SDO a voté une participation de 20€

M. Le Maire propose une participation de 20€

Pour 10	Contre 0	Abstention 1
---------	----------	--------------

Le conseil municipal approuve une participation de 20€.

### **C) Baratière – Dossier cadre**

M. BAUDRY présente le dossier.

L'enregistrement du projet photovoltaïque au sol de la Baratière dans le document cadre a été refusé par la préfecture, au motif que la terre n'est pas considérée inculte et que le projet n'est pas un projet agri-photovoltaïque.

Le projet en l'état ne peut pas aboutir.

#### **D) Box médicale**

sujet relancé

#### **E) PLUi**

M. Baudry, informe sur l'avancement du PLUi, évoque le refus de l'arrêt du PLUi par certaines communes. M. Baudry fait la synthèse des points généraux problématiques pour la commune de SDO : Loi ZAN, surface et densité à construire peu adapté aux petites communes de campagne. Certaines zones en N, sans avoir de justification sur des parcelles agricoles.

Protection des haies, règle supplémentaire peu pertinente redondante par rapport aux règles actuelles. Zone A pour toute la campagne.

F) Inauguration city stade

La date est à confirmer dès retour de l'animateur LBN.

G) Prochaine opération argent de poche les 21/22/24 juillet

H) Les matériels mono-brosse et auto-laveuse, ont été livrés.

I) Feux d'artifice : risque d'annulation si la sécheresse perdure.

Séance levée à 22h17

#### **LISTE DES DELIBERATIONS**

N° <b>DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
<b>2025-032</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>2025-033</b>	<b>BUDGET COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>2025-034</b>	<b>BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>2025-035</b>	<b>Commune LE BAILLEUL – Participation frais Etat-Civil</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>2025-036</b>	<b>AMO – Validation choix des offres</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>2025-037</b>	<b>REMBOURSEMENT TOTAL ENERGIE</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>2025-038</b>	<b>Communautaire LBN Communauté dans le cadre d'un accord local Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Mandature 2026-2032</b>	<b>APPROUVÉ</b>